

ainsi que des commis aux écritures. Le Québec est doté d'un double système comptant un sous-ministre associé pour chacun des secteurs catholique et protestant. Terre-Neuve dispose d'un régime scolaire confessionnel; il y a un surintendant pour chacune des cinq confessions reconnues par la loi scolaire.

D'autres ministères provinciaux sont, dans une certaine mesure, chargés de gérer les programmes scolaires: les ministères du travail qui s'occupent des programmes d'apprentissage; les ministères de l'agriculture qui dirigent des écoles d'agriculture; les ministères du procureur général ou du bien-être auxquels ressortissent les maisons de correction; et les ministères des terres et forêts, chargés des écoles de formation des gardes forestiers.

Dès le début, chaque ministère de l'Éducation a entrepris, entre autres choses, d'assurer: 1° des services d'inspection pour que les normes soient respectées; 2° la formation et l'accréditation du corps enseignant; 3° les programmes d'études, ainsi que l'établissement de listes de manuels scolaires prescrits ou approuvés; 4° une aide financière aux autorités locales pour la construction et le fonctionnement des écoles; et 5° des règlements pour la gouverne des commissaires et des enseignants. En revanche, chaque ministère requiert de la direction des écoles qu'elle fasse parvenir des rapports périodiques. Lorsque le gouvernement a commencé à accorder des subventions aux écoles, il se basait sur des facteurs tels que l'effectif du corps enseignant, le taux d'inscription, la durée de l'année scolaire et la fréquentation scolaire. Ultérieurement, des subventions spéciales ont été accordées dans la plupart des provinces pour faire face à une foule de dépenses particulières, telles que la construction de la première école, l'organisation de classes spéciales, le transport des élèves, les repas pris à l'école et bien d'autres obligations. Un certain nombre de provinces ont prévu des subventions de péréquation et maintenant, la majorité d'entre elles comptent une sorte de programme dit «de fondation» qui implique certaines subventions fondamentales.

Le rôle joué par les ministères de l'éducation a pris de plus en plus d'ampleur. Un bon nombre d'entre eux étendent leur activité aux domaines de la santé, des moyens audio-visuels, de l'art, de la musique, de l'agriculture, de l'enseignement spécial, des cours par correspondance, des cours d'initiation au travail et des cours de métiers. Les commissions scolaires et les enseignants assument aussi davantage des responsabilités; la réduction du nombre des examens de fin d'année du ministère (de l'extérieur) en est un exemple. Rares sont aujourd'hui les provinces qui imposent plus d'un ou deux examens à la fin de la dernière année scolaire et, dans certains cas, à la fin de l'avant-dernière année du cours secondaire. Il est significatif aussi qu'au lieu d'imposer des listes de manuels, on se serve de plus en plus de listes approuvées dont les commissions scolaires peuvent s'inspirer. Actuellement, les programmes sont rarement élaborés par seulement un ou deux experts du ministère; ils sont l'aboutissement de conférences ou de groupes d'études réunissant enseignants et particuliers ou organismes intéressés. Dans la plupart des provinces, on considère que «l'élaboration des programmes» est une tâche permanente.

Circonscriptions administratives

Dans toutes les provinces, les pouvoirs locaux sont chargés d'établir et de veiller au fonctionnement des écoles en vertu des lois scolaires et ils répondent au gouvernement provincial et aux contribuables du fonctionnement effectif des écoles locales. Du fait de cette délégation de pouvoir, l'enseignement devient une association provinciale-locale et le degré de décentralisation fait l'objet d'un examen de temps à autre. L'attribution des fonctions entre les autorités provinciales et locales préoccupera probablement les Canadiens au cours de prochaines décennies, de même que l'optimum de dimensions des circonscriptions administratives, des écoles et des classes.

À une certaine époque, les ministères provinciaux déléguaient des pouvoirs à des commissions élues ou nommées qui fonctionnaient à titre de corporations en vertu des lois et des règlements scolaires. Ces commissions, composées de trois membres, étaient censées établir et entretenir une école, choisir un professeur compétent et préparer le budget pour le soumettre aux autorités municipales. Au fur et à mesure que les villes et les centres urbains ont pris de l'expansion, les commissions établies à l'origine ont continué